val et McGill pour venir à l'Ecole de Droit, (*) tandis-que, pour toute compensation, le collége McGill n'a recueilli qu'un élève qui n'était pas en état de suivre les dictées de l'Ecole de Droit, et dont l'examen professionnel a été des plus méchans. Cette Ecole est une véritable société de discussion, où les élèves font toutes les objections qu'ils veulent. Ce mode leur donne de l'assurance ; aussi, sont-ils à peu près les seuls qui, à l'examen professionnel, parlent d'une voix audible pour l'assistance. A l'Ecole de Droit, on tient aussi beaucoup à l'assistance, et on ne se relâche un peu que pour accommoder les patrons. On a refusé quatre jeunes gens des premières familles du pays, et on a sévi contre quelques élèves irréguliers.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Extrait des Mélanges Religieux, Mars 1851.

M. Maximilien Bibaud a été dernièrement gradué avocat après un examen qui, nous assure-t-on, lui a fait le plus grand honneur.

A Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal,
Monseigneur,

Apprenant de notre jeune confrère, M. Bibaud, qu'il a visité V. G. comme nous l'avions avisé de le faire, nous n'hésitons pas à vous déclarer qu'en favorisant l'établissement de la Chaire de Droit demandée, vous trouverez l'occasion que vous désirez sans doute, de mettre sur le même pied que

(*) On ne peut être admis à l'Ecole, venant des autres facultés, sans s'obliger à faire une année complète et double quant aux leçons. C'est parce que MM. Testard de Montigny (actuellement de service dans l'armée Pontificale,) et Talbot n'ont pas pu se soumettre au réglement, qu'ils n'ont pas été des nôtres.